AS/HO

## BURKINA FASO

Unité- Progrès- Justice

DECRET N°2010-641 /PRES/PM/MATD/MEF portant répartition de la somme de deux cent millions (200 000 000) francs CFA pour le financement des campagnes électorales en vue du scrutin présidentiel du 21 novembre 2010.

Visa CF Nº0478 18-10-20-10

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la constitution;

VU le décret n°2007-349/PRES du 4 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre :

VU le décret n°2010-105/PRES/PM du 12 mars 2010 portant remaniement du Gouvernement ;

VU la loi n°008-2009/AN du 14 avril 2009 portant financement des partis et formations politiques et des campagnes électorales;

VU la loi n°006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°49-2009/AN du 25 novembre 2009 portant Loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat-Gestion 2010 ;

VU le décret n°2005-225/PREF/PM/MFB du 12 mai 2005 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2005-258/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics ;

VU la décision n°2010-10/CC/EPF du 8 octobre 2010 du Conseil Constitutionnel, portant établissement de la liste des candidats à l'élection du Président du Faso du 21 novembre 2010 ;

SUR rapport du Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation ;

**LE** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 13 octobre 2010 :

## DECRETE

Article 1: La somme de deux cent millions (200 000 000) francs CFA, représentant la contribution de l'Etat au financement de la campagne électorale en vue du scrutin du 21 novembre 2010 est repartie entre les candidats conformément au tableau suivant :

CANDIDATS	Montant de la subvention
Blaise COMPAORE	28 571 428
Hama Arba DIALLO	28 571 428
Maxime KABORE	28 571 428
Bénéwendé Stanislas SANKARA	28 571 428
Boukary KABORE	28 571 428
Pargui Emile PARE	28 571 428
Ouampoussoga François KABORE	28 571 428

Article 2: Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 19 octobre 2010

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'économié et des finances Le Ministre de l'administration territoriale et de la désentralisation

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Benbamb

Clément Pengdwendé SAWADOGO